

Mairie de BOGEVE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2025 à 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'octobre à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire
Date de convocation : 25/10/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 11 - Votants : 12 - Procurations : 1

PRESENTS :

Mmes BABE Alice – BOVET Aurélie - CHARDON Monique – DUBOIS Anne Gaëlle -- ROCH Jacqueline – MM. BRON Pierre - CHARDON Patrick - DELAVOET François - DELAVOET Jean-Pierre - GAVARD Patrick - GRILLET Luc -

Procurations : BAUD-LAVIGNE Carole a donné procuration à DELAVOET François

Excusés : BAUD-LAVIGNE Carole – JULLIARD Laurence – BAUD-GRASSET Joël – FOREL Jules

Secrétaire de séance : BOVET Aurélie

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

BOVET Aurélie, a été désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° D2025054 - transmis au représentant de l'Etat le 07/11/2025- CR décision affiché le 07/11/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **01 octobre 2025** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **BABE Alice**.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du **01 octobre 2025**

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N° D2025055 - transmis au représentant de l'Etat le 07/11/2025- CR décision affiché le 07/11/2025

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération N°2024-028 en date du 24 avril 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Validation du devis du géomètre pour le relevé des aménagements réalisés sur la parcelle B51 pour le litige d'urbanisme : 1104 € HT
- Règlement des factures suivantes :
 - * Solde de l'entreprise LETOUCQUE pour construction de la base de l'abri pour la scie battante : 5926 € HT
 - * Remplacement du chauffe-eau du Get A Pan 2376.43 € HT, réglé à l'entreprise FCP74
 - * 813 € à la « Croix Blanche », pour les jeux inter-villages
 - * 125 € HT à FRELON74 pour une invasion de guêpes dans les locaux de la mairie
 - * Pour le sel de déneigement utilisé l'hiver 2024-20255 : 531,76 € HT
- Validation du devis pour les granulés pour le groupe scolaire et la mairie auprès de Savoie Energie : 3463,64 € HT

PATRIMOINE-FONCIER_CESSON BANDE DE TERRAIN A LA FARGUEUSAZ

DELIBERATION N° D2025056 - transmis au représentant de l'Etat le 07/11/2025- CR décision affiché le 07/11/2025

Le maire expose qu'il s'est déplacé route de la Scierie à la demande des propriétaires de la parcelle A1652. La commune leur avait demandé par courrier du 02 octobre 2025 de tailler leur haie qui gêne pour le déneigement. Après vérification, il s'avère que la haie est plantée sur le domaine communal, parcelle A1653.

Monsieur le Maire propose que la commune cède la partie de la parcelle A1653 où est plantée la haie.

Cela implique :

- De demander à un géomètre de délimiter la partie à céder
- D'établir le prix de vente au mètre carré.

Cette vente se ferait par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire, en application de l'article L.311-13 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette cession et de définir le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE SON ACCORD pour céder une partie de la parcelle section A 1653**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire venir un géomètre pour métrer la partie à céder
- **FIXE** le prix de cession à 60 € le m² plus les frais d'acte
- **DIT** que cette acquisition sera établie par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire en application de l'article L.311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches nécessaires

PATRIMOINE-FONCIER_DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN A LA TREMPLAZ

DELIBERATION N° D2025057 - transmis au représentant de l'Etat le 07/11/2025- CR décision affiché le 07/11/2025

Le maire expose qu'un administré demande que la commune lui cède un peu de terrain en bordure de la route de la Tremplaz longeant sa parcelle B 299.

Au vu des équipements publics souterrains au niveau de cette bande et de la configuration des lieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **REFUSE** la cession de cette bande pour les raisons évoquées ci-dessus
- **CHARGE** monsieur le Maire d'en informer l'administré

RESSOURCES HUMAINES_ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX POUR NOËL

DELIBERATION N° D2025058 - transmis au représentant de l'Etat le 07/11/2025- CR décision affiché le 07/11/2025

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires -article 9
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1
Vu l'article L2321-2 4^e bis du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n°21032
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n° 369315,
VU l'arrêt N°10da01514 de la cour administrative Douai en date du 27 mars 2012 ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de Noël 2024 au titre de l'action sociale envers les agents.

Les bénéficiaires sont : les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel, les agents contractuels, les agents ayant contribué aux remplacements, les étudiants ayant effectué leur stage professionnel annuel sur l'année au sein des services. Le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux de 100 € par personne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'attribution de chèque cadeaux au personnel de la commune pour le noël 2025 pour un montant de 100 €,

Article 2 : ENONCE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232,

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES_CHOIX DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET MONTANT VERSE

Ce point ne fait l'objet d'une délibération : le CST (Comité Social Territorial) du Centre de gestion doit donner son avis sur la proposition de l'assemblée avant délibération.

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation est devenue obligatoire :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales
- Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- Sur le montant de participation de la collectivité.

Après débat, l'assemblée propose de choisir :

- La procédure de labellisation
- Le montant de la participation de la commune à hauteur de 30€ par agent/mois

Cette base de travail permettra de demander l'avis du CST.

AMENAGEMENT TRAVAUX_AUTORISATION DE RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS ET DE DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N° D2025059 - transmis au représentant de l'Etat le 07/11/2025– CR décision affiché le 07/11/2025

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de son dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, par délibération du 29 novembre 2021, a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif spécifique d'aide à la restauration du patrimoine mémoriel. Il vise à soutenir les Communes dans leurs efforts de restauration des Monuments aux Morts.

Les dispositions techniques et les modalités d'application du dispositif sont les suivantes :

- les projets éligibles portent sur la restauration ou la rénovation, et/ou sur le déplacement de Monuments aux Morts, sur le territoire de la Haute-Savoie,
- la maîtrise d'ouvrage doit être portée par la Commune propriétaire de l'édifice,
- le montant total des aides publiques directes attribuées ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf dérogation accordée par le Préfet de département,
- l'aide du Département s'inscrit en complémentarité de celle de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), qui finance également ce type de projets en Haute-Savoie,
- la subvention du Département est au moins égale à celle de l'ONACVG (soit 20 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable), mais peut être modulée à la hausse jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable, pour tenir compte des limites de ressources financières des plus petites communes,
- la demande de subvention doit parvenir au Département avant le début des travaux.

L'instruction technique des dossiers par les services du Département sera faite en concertation avec le service départemental de l'ONACVG.

L'attribution d'une subvention engage le bénéficiaire à réaliser les travaux selon les conditions définies dans le dossier de demande de subvention, et à valoriser le soutien du Département.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord pour demander des devis et faire rénover le Monument aux Morts
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental et de l'ONACVG une subvention au titre de la conservation du patrimoine
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches nécessaires à la réalisation du projet

VIE COMMUNALE ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LA STEPHANOISE

DELIBERATION N° D2025060 - transmis au représentant de l'Etat le 07/11/2025- CR décision affiché le 07/11/2025

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord de principe pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour les 100 ans de l'association de théâtre la Stéphanoise. Pour fêter son centenaire, les bénévoles de l'association ont organisé un spectacle sur la place du village les vendredis et samedis des 2 derniers week-ends du mois d'août pour retracer l'histoire de l'association de 1925 à nos jours.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 7 000 € pour participer aux frais engagés pour ces manifestations.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord pour verser une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association théâtrale La Stéphanoise »
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches auprès du comptable

GESTION FORESTIERE DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DE BOIS SUR PIEDS

DELIBERATION N° D2025061 - transmis au représentant de l'Etat le 07/11/2025- CR décision affiché le 07/11/2025

Monsieur le Maire rapporte qu'un administré demande à la commune la possibilité d'acheter des arbres qui bordent sa propriété au lieu-dit la Granette.

Il convient de déterminer si la commune cède ces arbres à l'intéressé et le prix de vente.
Il y a 20 m³ de résineux et 10.6 m³ de feuillus.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du m³ à 35 € pour les résineux et 15€ pour les feuillus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord pour vendre ces arbres à l'intéressé
- **DONNE** son accord fixer le prix du m³ à 35 € pour les résineux et 15 € pour les feuillus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de proposer les conditions à l'intéressé

QUESTIONS DIVERSES

- **Mise en souterrain des réseaux secs route du Croue :**
 - L'entreprise a été sélectionnée
 - Les travaux sont repoussés à mars/avril 2026
 - Réunion de signature des ordres de service mardi 04/11

- **Travaux de reconversion de la lagune :**

Il faut choisir :

- l'emplacement du ponton
- le matériau des tables
- l'emplacement du panneau explicatif
- le matériau de la barrière

- **Fonds genevois :** Courrier d'attribution de la part du département : 244 530 €

- **DMTO :**

Courrier d'attribution envoyé par la Préfecture : 115 688 € reversés à la commune sur les ventes de biens immobiliers

- **Etat chemin rural :**

La mairie a reçu le PV d'un huissier (mandaté par un administré) avec sommation d'entretien du chemin des Pointes. Après vérification, il s'avère que ledit chemin fait partie domaine privé de la commune : l'entretien est à la charge des propriétaires riverains ou des usagers.

- **Vidéoprotection**

La société AltitudeInfra mettrait une fibre noire dans les fourreaux de Orange pour relier les bâtiments publics. Le devis a été réévalué pour relier le GS. La location sera pour 20 ans.

- **Poteaux incendie :**

- Changement du poteau du Thovex. Il faisait partie des poteaux à remplacer
- 1 poteau hors-service au Nant depuis que le SRB a fait des travaux
- Ajout de 2 poteaux à Grange Pagnoud à la suite des travaux de maillage

- **CMJ**

Organisation de la quête pour le Souvenir Français le 01 novembre au cimetière de Bogève

- **Cérémonie du 11 novembre**

Elle se déroulera à Bogève cette année car l'église d'Habère-Lullin n'est pas encore fonctionnelle

Le vin d'honneur se tiendra dans la salle de motricité de la salle des fêtes

- **Terrain de foot des Chaix :**

Des motos font des dérapages sur le terrain et abîment le revêtement... Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 22h15 h

Le Maire
Patrick CHARDON



La secrétaire de séance
Aurélie BOVET

